

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 4 décembre 2017 à 19 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers présents : 24

Conseillers en fonction : 29

Absents : 05

Procurations : 05

Sous la Présidence de M. Thierry SCHAAL, Maire.

Membres présents : M. Denis RIEFFEL – M. Jean-Michel VALENTIN – Mme Sonya DIETSCH
M. André HERRLICH – Mme Eva ASTROLOGO¹ - M. Jean-Philippe MEYER – Mme Agnès
MULLER, adjoints.

Mme Adrienne GRAND-CLEMENT – M. Jean-Luc CLAVELIN – M. Francis LORRETTE – M.
Jean-Claude WEHRLE – M. Pierre FRIEDRICH – M. Christian BRONNER – Mme Anne
PONTON – Mme Joëlle JESSEL – Mme Véronique ANTOINE¹ – Mme Isabelle SCHLENCKER
M. Olivier RAGOT – Mme Céline RIEGEL – Mme Françoise FREISS – M. Bernard SCHAAL
Mme Laure MISTRON – M. Matthieu LEFFTZ².

¹ à partir du point n° 2

² à partir du point n° 5

Membres absents excusés : Mme Maya ISOREZ, procuration à Mme Adrienne GRAND-
CLEMENT - M. Raymond VINCENT, procuration à M. Thierry SCHAAL - Mme Sylvie
ANTOINE, procuration à M. Denis RIEFFEL – Mme Corinne RIFF-SCHAAL, procuration à
Mme Sonya DIETSCH – Mme Danièle SENDEL, procuration à Mme Laure MISTRON

Membre absent : ./.

L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du P.V. du CM du 6 novembre 2017.
2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
3. Présentation du nouveau Conseil municipal des enfants.
4. Subvention dans le domaine scolaire.
5. Convention avec la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace (FDMJC d'Alsace) pour le soutien d'un contrat à durée déterminée.
6. Mise à disposition d'un agent au profit de la Commune de Lipsheim dans le cadre du Relais d'Assistants Maternels (RAM).
7. Participation à la mise en place d'un groupe électrogène au sein de l'EHPAD « Le Gentil'Home ».
8. Projets sur l'espace public - programme 2018 – délibération complémentaire.
9. Extension du cimetière de Fegersheim.
10. Création d'un terrain de football synthétique.
11. Cession de bâtiment par l'Eurométropole de Strasbourg.
12. Cession de terrain par l'Eurométropole de Strasbourg.

Points d'informations

13. Droit d'occupation des sols.
14. Attribution des marchés 2017.
15. Informations du Maire.



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 4 décembre 2017 à 19 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absents : 05

Procurations : 05

1. Approbation du P.V. du C.M. du 6 novembre 2017.

Le P.V. est approuvé à l'unanimité.



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 4 décembre 2017 à 19 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 24	Absents : 05
	Procurations : 05

Arrivée de Mme Véronique ANTOINE et de Mme Eva ASTROLOGO.

2. Désignation d'une secrétaire de séance.

Monsieur Denis RIEFFEL a été désigné secrétaire de séance.



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 4 décembre 2017 à 19 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 24	Absents : 05 Procurations : 05

3. Présentation du nouveau Conseil municipal des enfants.

M. le Maire donne la parole à M. HERRLICH, qui présente les différents élus du Conseil municipal des enfants. Chacun est invité à se présenter et à indiquer les éléments qu'il souhaite porter à la connaissance du Conseil municipal.

Alexis PFAADT souhaiterait la réparation de la piste d'athlétisme.

M. le Maire reconnaît que son état mériterait qu'elle soit réparée, comme cela a été relevé par la commission vie associative, sport et services à la population. Ce projet n'est pas dans les premières priorités, mais des contacts ont été pris, pour définir dans un premier temps les moyens pour le réaliser, avant de pouvoir s'engager dans des travaux.

Jade HAMMOUCHE souhaite que soit organisé un osterputz en automne avec les écoles.

M. le Maire explique que l'ensemble de la population est convié à cette manifestation, notamment les parents d'élèves. Il indique toutefois qu'il passera l'information à Mme ISOREZ, adjointe au développement durable, absente ce soir à la séance pour représenter la commune lors d'une réunion avec le Département sur les contrats de territoire.

Solène ANTOINE demande qu'il y ait des thèmes à la cantine sur les menus, avec par exemple des spécialités par pays.

M. RAGOT explique que ce n'est pas le cas aujourd'hui. Il y a des journées bio, mais pas de thématiques selon les pays.

Solène ANTOINE demande aussi des toilettes publiques sur la place du village et dans les parcs.

M. le Maire indique qu'il y a des toilettes publiques dans la Mairie, qui sont ouvertes quand il y a le marché du mardi et lors du marché de Noël. Elles ne sont pas ouvertes davantage, car elles subissent des dégradations. Il y a aussi des toilettes publiques au cimetière d'Ohnheim et de Fegersheim, et à côté de l'Eglise d'Ohnheim.

Dans les cimetières, elles sont ouvertes, mais pas dans les deux autres cas, à cause des problèmes de salubrité et de sécurité.

Claire HEUCHEL voudrait faire des activités avec les personnes âgées.

M. le Maire indique que l'espace jeunes a pour projet d'intervenir à l'EHPAD, et que des décors de Noël ont été fait en liaison avec le Conseil des aînés. M. HERRLICH indique que des contacts sont pris avec l'animatrice de l'EHPAD pour faire un lien avec le CME, comme cela avait été fait avec les anciens élus.

Yanaël GRAMMONT souhaiterait que soit réalisé un jardin solidaire. Le but serait d'y cultiver un potager pour tout le village.

M. le Maire considère que cela peut être le rôle du bio'tager.

3 Présentation du nouveau Conseil municipal des enfants – suite –

Roxanne BOULANGER voudrait une rampe pour les rollers.

M. le Maire évoque une réflexion autour de la réalisation d'un skate-park ou autre city-stade. M. RIEFFEL, avec la commission associations et domaine sportif, a déjà envisagé plusieurs endroits où pourrait se réaliser un tel équipement.

Par ailleurs, la commune dispose de peu de parcelles où pourraient se réaliser un tel équipement.

M. RIEFFEL précise que la difficulté rencontrée est aussi que certains terrains sont proches des habitations, et que cela poserait la problématique des nuisances sonores pour les riverains.

Noé SIEGER aimerait faire le code du secourisme et le code de la route et améliorer la cantine scolaire. M. le Maire indique que l'Association pour les Elèves d'Ohnheim a fait une enquête notamment sur la cantine. Les repas sont une question de goût, il faut faire la différence entre ce qui est bon et ce qu'on aime ou non. Une alerte sera néanmoins faite au cuisinier sur les signalements faits par les enfants présents.

M. le Maire précise que les gendarmes interviennent dans les écoles pour la réalisation du permis piéton, et du permis internet, en liaison avec M. VALENTIN. Une intervention pourrait être demandée aux pompiers pour une formation sur les premiers secours dans les écoles.

Par ailleurs, Mme DIETSCH précise que chaque année, il y a le parcours du cœur, organisée avec les communes d'Eschau et Plobsheim. L'an prochain, il aura lieu le 15 avril, et le CME y est associé. Un cardiologue et les pompiers sont aussi présents, pour proposer les gestes de premiers secours et l'utilisation d'un défibrillateur.

Enfin, les écoles vont courir ce jeudi pour le téléthon.

Elsa BESNARD voudrait des balançoires au parc de l'araignée.

M. le Maire note la requête et explique que le projet de remplacement du sol en gravier par du sol souple est en cours de finalisation, avec ajout d'un agrès.

Arwenn GRANGER propose de goudronner le parking arrière du CSC.

M. le Maire explique que de tels travaux représentent des sommes très importantes, et que la municipalité préférerait investir cet argent dans l'aménagement d'un site périscolaire, ou dans l'amélioration des équipements sportifs.

M. RIEFFEL indique que l'aménagement complet de la partie avant du parking représenterait une somme d'environ de 600.000 €.

L'un des enfants estime qu'il faudrait que tous les habitants participent.

Fatih TURAN souhaiterait un terrain de football synthétique et rendre visite aux personnes âgées.

M. le Maire précise que la visite aux personnes âgées de l'EHPAD est prévue.

Par ailleurs, le point sur le terrain synthétique est proposé en délibération au Conseil Municipal ce soir.

Eva BRINGOLF-PENNER souhaite que les enfants et les adultes soient sensibilisés à la sécurité routière, et que des bancs soient installés aux arrêts de bus pour les personnes âgées.

M. le Maire précise que l'aménagement du cœur de village avec la limitation de vitesse à 20 km/h a pour but de sécuriser la traversée du village. Des contrôles sont faits par la gendarmerie et le policier municipal pour sensibiliser les habitants ainsi que certains parents d'élèves. Il invite les enfants présents à passer le message auprès des adultes qu'ils connaissent.

Concernant les bancs, cela dépend de la largeur du trottoir, qui doit être d'au moins 1m40 pour pouvoir installer un banc. Il est rappelé que, quand cela est possible, des bancs sont installés aux arrêts de bus.

Maxime SOMMER voudrait manger au minimum des frites et des pizzas deux fois par mois à la cantine.

M. le Maire explique que les menus sont préparés avec l'aide d'une diététicienne pour qu'ils soient équilibrés.

3. Présentation du nouveau Conseil municipal des enfants – suite -

Lisa CALIGARIS souhaite que les agrès dans les parcs soient réparés et qu'on en rajoute, notamment des balançoires et des tourniquets.

M. le Maire indique aux enfants la possibilité de signaler toute dégradation à l'accueil de la Mairie, et que les services techniques y iront pour réparer. Un contrôle trimestriel est fait par une société pour s'assurer du bon état. Si quelqu'un casse, et que la commune en a connaissance, elle porte plainte.

Plusieurs enfants relèvent les problèmes avec le bus scolaire.

M. le Maire explique avoir connaissance de ces difficultés, qui ont justifié la fin du contrat du prestataire actuel, à partir de début janvier 2018.

Nolan POUET souhaite un city stade.

M. le Maire indique qu'un travail est en cours.

M. le Maire remercie les enfants pour leurs idées exprimées ce soir, pour tout le travail qui va être réalisé avec M. HERRLICH, ainsi que pour leur présence lors des cérémonies commémoratives.

M. HERRLICH explique qu'il y a 16 enfants, avec la parité fille-garçons, Ohnheim-Fegersheim, CM1 et CM2.

Il indique que trois commissions vont être constituées au sein du CME : périscolaire – communication – animation. Il invite les membres de la commission scolaire et tous les élus du Conseil municipal à s'investir dans ces commissions.



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin

78/2017

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 4 décembre 2017 à 19 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absents : 05

Procurations : 05

4. Subvention dans le domaine scolaire

L'école maternelle Louise Scheppler d'Ohnheim :

- une subvention de 980 € (5 € x 49 élèves x 4 jours) pour l'organisation d'une classe de cirque au Centre Graine de Cirque de Strasbourg du 3 au 7 avril 2017 (sauf le mercredi 5 avril) pour les élèves des classes des sections moyen et grand.

Ce montant sera versé directement à l'établissement concerné après réception du justificatif de participation des élèves concernés.

Cette dépense est inscrite au compte 65738 du budget primitif 2017.

Le Conseil municipal,

sur proposition de la commission scolaire, périscolaire et jeunesse, réunie le 16 novembre 2017 après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** le versement de la subvention citée ci-dessus.



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin

79/2017

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 4 décembre 2017 à 19 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absents : 05

Procurations : 05

Arrivée de M. Matthieu LEFFTZ.

5. Convention avec la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace (FDMJC d'Alsace) pour le soutien d'un contrat à durée déterminée.

Par délibération du 26 septembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la participation de la commune au financement d'un contrat en apprentissage proposé par la FDMJC, destiné à renforcer l'équipe encadrante prévue à l'espace jeunes.

Ce contrat d'apprentissage arrivant à son terme au 31 janvier 2018, la FDMJC a sollicité la commune pour savoir ce qu'il convenait de faire à cette issue, les options étant de conclure un contrat en alternance avec une nouvelle personne, ou de proposer un contrat à durée déterminée, à temps complet ou non complet, à la personne actuellement en place.

La commission scolaire, périscolaire et jeunesse a pris en compte l'évolution positive qu'a connu l'espace jeunes depuis l'arrivée de la personne en contrat d'apprentissage, qui a permis le développement de nouvelles activités, dans le domaine du développement durable notamment.

Par conséquent, les membres de la commission ont émis favorable à la proposition de la FDMJC de transformer le contrat actuel en contrat à durée déterminée d'un an, à temps non complet, sur la base d'un mi-temps, pour un montant annuel de 19.809 €.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

accepte le projet de soutien à la convention portée par la FDMJC du Bas-Rhin,

décide que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal pendant toute la durée de la convention

donne mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer la convention avec la FDMJC, ainsi que tout document s'y rapportant.

PJ. Projet de contrat



Le Maire

Thierry SCHAAL

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

la COMMUNE DE FEGERSHEIM, située 50 rue de Lyon 67640 Fegersheim, représentée par son Maire en exercice, M. Thierry Schaal, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du _____

d'une part

et

la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'ALSACE (FDMJC D'ALSACE), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 8 rue du Maire François Nuss Geispolsheim (67118), représentée par M. Thierry BOS, Président en exercice, dûment autorisé par le Bureau du Conseil d'Administration en date du _____

d'autre part.

Vu l'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne conférant à une collectivité territoriale le pouvoir de qualifier une activité d'intérêt général de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG),

Vu le Protocole n° 26 sur les SIEG annexés aux Traités de l'Union européenne et sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 concernant les conditions de l'application des dispositions de l'article 106-§2 du Traité relatif aux aides d'Etat sous forme de compensation de service publics octroyées aux entreprises en charge de la gestion d'un SIEG.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 portant sur les subventions versées.

Vu le décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant que ces textes de référence obligent ou incitent les collectivités publiques ou organismes subventionnés à faire preuve de transparence dans l'affectation, le montant et les modalités d'utilisation des fonds publics,

Préambule

La FDMJC d'Alsace est administrée par un Conseil d'Administration selon les termes édictés par ses statuts.

Conformément à la Déclaration des principes des MJC de France et à ses statuts, la FDMJC d'Alsace a pour ambition de favoriser l'autonomie des personnes et de faire que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire et de « *Faire prendre conscience à la population, aux jeunes comme aux adultes, de leurs aptitudes à développer leur personnalité et à se préparer à devenir des citoyens actifs et responsable d'une communauté vivante.* »

La démocratie se vivant au quotidien, sa mission est d'animer des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale au plus près des habitants, d'offrir des services qui encouragent l'initiative, la responsabilité et la pratique citoyenne, tant au niveau des enfants, des jeunes que des adultes.

Pour ce faire, un de ses moyens d'action est de proposer aux collectivités locales volontaires de les accompagner dans la mise en œuvre de leur politique d'animation socioculturelle.

La commune de Fegersheim souhaitant favoriser de telles initiatives participant au développement local, social et culturel du territoire en application des compétences qui lui ont été attribuées par les articles L. 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, a, suite au projet présenté par la FDMJC du Bas-Rhin, dont elle reconnaît l'intérêt général, accepté, à travers la présente convention, les termes d'un partenariat avec la FDMJC du Bas-Rhin.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La FDMJC d'Alsace est une association d'éducation populaire, dont l'objet est de « Faire prendre conscience à la population, aux jeunes comme aux adultes, de leurs aptitudes à développer leur personnalité et à se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante. »

Pour ce faire, un de ces moyens d'actions est de proposer aux collectivités locales qui l'acceptent de mettre en œuvre, grâce à leur soutien matériel et financier, une animation socioculturelle en faveur de l'enfance, la jeunesse et la vie associative par la réalisation de projets, actions et programmes d'actions conformes à l'objet social de l'association et dont le contenu est de son initiative et de sa responsabilité.

Ainsi, la FDMJC d'Alsace s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention.

La commune de Fegersheim, dans le cadre de sa politique d'animation socio-éducative de la jeunesse, a décidé de soutenir les actions en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable initiées par Mlle Florine Jung, sous la responsabilité de la FDMJC du Bas-Rhin, par la mise à disposition de locaux, de moyens matériels et le versement d'une subvention annuelle dans les conditions ci-dessous définies.

La commune de Fegersheim n'attend aucune contrepartie directe au versement de cette contribution.

Ces actions pourront être menées avec le soutien du Département du Bas-Rhin, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Direction Régionale Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale, et de tout autre partenaire concerné par le projet.

Article 2 : Objectifs

Avec un objectif de mise en place d'actions d'animation en faveur de l'éducation à l'environnement et à la sensibilisation au développement durable développement local, la fédération assurera les fonctions d'employeur de Mlle Florine Jung et lui donnera les moyens pédagogiques et le terrain d'application lui permettant la mise en œuvre de ces actions d'animation.

Dans ce cadre, elle sera amenée à :

- Concevoir des projets d'animation, dans le cadre du projet global de l'espace jeune ou toute autre terrain d'application relevant du champ de l'animation enfance-jeunesse.
- Participer à la mise en œuvre de partenariats locaux dans le domaine de l'éducation à l'environnement et au développement durable
- Favoriser la mise en activité des groupes et de développer des démarches d'accompagnement
- Participer à l'accueil des différents publics de son terrain d'application et d'encadrer des groupes dans le cadre de ses animations
- Participer au fonctionnement des structures relevant de son terrain d'application, notamment aux actions de communication et de promotion

L'opérationnalité de ses objectifs se traduira par :

- **L'organisation d'actions d'animation en direction de l'enfance et de la jeunesse et de soutien à la parentalité** ayant pour finalité la socialisation des participants, l'appropriation des règles et des étapes inhérentes à tout projet, la confrontation des idées, l'engagement personnel et le respect des autres
- **La mise en œuvre d'actions permettant l'implication de diverses associations locales** en mettant en œuvre des activités à forte convivialité, favorisant la rencontre et l'implication dans la vie sociale, facteur de cohésion et de bien-être social pour les habitants.
- **La participation à l'organisation du Feg'stival**, temps culturel fort de la vie des habitants de Fegersheim, au sein de l'espace jeunes, cette action est également fédératrice et vecteur de mobilisation.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} mars 2018 et jusqu'au 28 février 2019, soit pour une durée de 12 mois.

Article 4 : Mise en œuvre

4.1. Contrat de travail

La FDMJC d'Alsace, outre les moyens généraux dont elle dispose, contractualise avec Mlle Florine Jung un Contrat à durée déterminée d'un an lui permettant d'intervenir 17,5h par semaine à Fegersheim.

Mlle Florine Jung sera salariée de la FDMJC d'Alsace et bénéficiera donc des droits sociaux accordés par celle-ci.

4.2. Temps d'intervention

Mlle Florine Jung interviendra 17,5h par semaine dans la commune de Fegersheim. Ce temps de travail sera réparti sur 2 à 3 jours par semaine.

Un planning d'intervention mensuel sera fourni à la commune de Fegersheim au plus tard 8 jours avant le 1^{er} jour de chaque mois.

4.3. Mise à disposition de locaux - Assurances

La commune de Fegersheim met à disposition gratuite de la FDMJC d'Alsace, pour les besoins des activités inhérentes aux interventions de Mlle Jung, les locaux où se dérouleront les activités organisées, les outils de travail et équipements supports de l'activité. La FDMJC d'Alsace s'engage à occuper dans le respect des conditions d'occupation prévues dans une convention de mise à disposition.

La FDMJC d'Alsace s'engage à souscrire les contrats d'assurances nécessaires auprès d'une compagnie solvable, relatifs à la responsabilité civile de l'association pour les activités, et l'assurance contre divers dommages (incendie, dégâts des eaux, vol et dégradation de matériel...) pour les locaux dont elle est locataire, même à titre gratuit.

Article 5 : Participation financière

5.1. Subvention

Le montant prévisionnel total de la subvention, correspondant aux coûts prévisionnels des frais de personnel et frais annexes.

Des indemnités de fin de contrats seraient à prévoir dans le cas d'une non-reconduction du contrat de travail de Mlle Jung Florine.

La commune de Fegersheim s'engage à verser annuellement (pour la période de 12 mois) à la FDMJC d'Alsace une subvention annuelle d'un montant total de 19 809 €.

Cette subvention est payable sur présentation de mémoires trimestriels.

La subvention annuelle sera créditée au compte de la FDMJC d'Alsace selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte (n° _____, établissement _____, agence de _____).

La FDMJC d'Alsace s'engage à n'utiliser la subvention versée par la commune de Fegersheim uniquement aux fins définies dans la présente convention. Dans le cas contraire, la subvention devra être remboursée à la commune de Fegersheim.

En tout état de cause, la FDMJC pourra demander, en temps utile, à bénéficier du versement, avant le 31 mars de l'année, d'une avance de 50% maximum du montant prévisionnel de la subvention de la dite année, sauf refus motivé par la commune de Fegersheim.

5.2. Modalités de versement

Les modalités de versement de la subvention sont définies dans le cadre des conventions financières annuelles annexées à la présente et telles que définies à l'article 5.1.

Article 6 : Evaluation des actions / Transparence

La commune de Fegersheim ne s'immisce en rien dans la gestion de la FDMJC d'Alsace.

Pendant, dans le cadre du partenariat, il est prévu un dispositif de vérification des actions menées par Mlle Florine Jung. Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative d'une part, à la transparence financière et comptable des aides octroyées par les personnes publiques ; et d'autre part, la transparence administrative.

La collectivité publique contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de la présente convention.

La commune de Fegersheim peut exiger le remboursement de l'excédent de subvention versée au regard des charges engagées par la FDMJC d'Alsace.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la collectivité publique, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 6.2 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 7 : Modification de la convention

En cas de nécessité, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé par les deux parties, sans que celui-ci ne remette en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2.

Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie notifie sa position par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Résiliation

La présente convention est résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

La commune de Fegersheim peut résilier la convention en cas de non-respect par la FDMJC d'Alsace de ses engagements ou de non-respect de la convention et notamment dans les cas suivants :

- Absence de tenu de comptabilité conforme au plan comptable et non-respect des obligations de déclaration et de publication s'imposant aux associations subventionnées,
- Absence de vie associative conforme aux statuts de l'association FDMJC d'Alsace
- Non fourniture des rapports d'activité et des documents comptables aux échéances prévues à la présente convention
- Utilisation des fonds alloués à d'autres fins que celles prévues par la présente convention

La FDMJC d'Alsace peut résilier la convention en cas de non-respect par La commune de Fegersheim des différents engagements pris à travers la présente convention.

Le cas échéant, l'une ou l'autre partie fait part de son intention de résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation intervient six mois à compter de la date d'envoi de ladite lettre.

Article 9 : Domiciliation

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse de leur siège indiqué à la 1^{ère} page de la convention.

Article 10 : Litiges

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour régler par voie amiable tout litige concernant l'exécution de la présente convention avant de recourir à la justice.

Dans le cas où un litige ne trouve pas sa solution amiablement, les juridictions de Strasbourg seraient seules compétentes.

Fait à Fegersheim, le

en deux exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties,

Pour la commune de Fegersheim,

Pour la FDMJC d'Alsace,

Le Maire,
Thierry SCHAAL

Le Président,
Thierry BOS

Cachet :

Cachet :

PROJET

Département du Bas-Rhin

80/2017

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 4 décembre 2017 à 19 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absents : 05

Procurations : 05

6. Mise à disposition d'un agent au profit de la Commune de Lipsheim dans le cadre du Relais d'Assistants Maternels (RAM).

Dans le cadre de ses activités, l'animateur du Relais d'Assistants Maternelles (RAM) de Fegersheim est mis chaque année à la disposition de la Commune de Lipsheim pour une partie de son temps de travail.

La convention signée avec la Commune de Lipsheim arrive à échéance le 31 décembre 2017. Les deux municipalités proposent unanimement le renouvellement de la convention aux mêmes conditions que la précédente, à savoir la mise à disposition de l'animateur à la Commune de Lipsheim à raison de 18,96/75,84èmes par mois (soit la moitié du temps consacré à Fegersheim) pour une durée d'un an.

L'intéressé a donné son accord à la reconduction de cette organisation.

Le Conseil Municipal,
vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, notamment son article 61,
vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
vu l'accord de l'animateur en date du 19 octobre 2017, transmis à la Commission Administrative paritaire le même jour,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
approuve la convention de mise à disposition de l'animateur du RAM à la Commune de Lipsheim pour une durée d'un an
autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

PJ. Projet de convention.

Le Maire

Thierry SCHAAL


CONVENTION

- VU** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 notamment son article 61,
VU le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Monsieur Thierry SCHAAL, Maire de la commune de Fegersheim, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2017,

d'une part,

et

Monsieur René SCHAAL, Maire de la commune de Lipsheim, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du.....,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : La commune de Fegersheim met à la disposition de la commune de Lipsheim à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une période de 1 an, M. Désiré WASSMER, éducateur de jeunes enfants exerçant les fonctions d'animateur du R.A.M.

Un préavis de 3 mois avant la date d'échéance est requis pour résilier ladite convention.

Article 2 : Le service mensuel sera effectué à temps non complet à raison de 18,96/75,84èmes par mois.

Article 3 : La fonction exercée par l'intéressé sera
- animateur du RAM (ateliers + permanences)

Article 4 : M. Désiré WASSMER continuera à percevoir la rémunération correspondante au grade qu'il occupe à la Commune de Fegersheim.

Article 5 : La commune de Lipsheim remboursera à la commune de Fegersheim la rémunération totale correspondante au temps de travail de l'intéressé (salaire annuel chargé).

Fait à Fegersheim, le

Le Marie de Fegersheim

Le Maire de Lipsheim

Thierry SCHAAL

René SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 4 décembre 2017 à 19 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 24 Absents : 05 Procurations : 05

7. Participation à la mise en place d'un groupe électrogène au sein de l'EHPAD « Le Gentil'Home ».

La réglementation en matière de sécurité des établissements médicaux-sociaux impose à l'EHPAD « Le Gentil' Home » de se doter d'un groupe électrogène permettant de pallier les éventuelles coupures électriques dont il pourrait être victime.

A cette fin, l'établissement a d'ores et déjà obtenu une subvention de 29.000 € de la part de l'Agence Régionale de Santé, dont 5.000 € pour réaliser une étude préalable et 24.000 € pour acquérir ledit groupe.

Dans le cadre du budget primitif pour 2017, le Conseil municipal de Fegersheim avait prévu un montant de 26.000 € pour subventionner l'acquisition de l'équipement et un montant de 25.000 € pour la réalisation des travaux annexes (notamment la plateforme sur laquelle l'équipement sera installé).

Suite à l'évolution du projet, l'ensemble du dispositif est désormais porté par l'EHPAD, qui en assurera le financement. Il est assisté par une maîtrise d'œuvre externe, qui a évalué le montant prévisionnel de l'équipement à plus de 100.000 € TTC, intégrant les travaux nécessaires pour l'implantation du groupe électrogène. Les services municipaux ont par ailleurs apporté leur aide à ceux de l'EHPAD pour l'analyse du dossier de consultation des entreprises.

L'ensemble du projet étant pris en charge par l'EHPAD, il est proposé de lui verser une subvention de 51.000 € en vue de soutenir ces travaux. Une convention devra être conclue entre la commune et l'EHPAD pour finaliser cette subvention.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **accepte** le principe du versement d'une subvention de 51.000 € au bénéfice de l'EHPAD « Le Gentil'home » en vue de mettre en place un groupe électrogène,
- **décide** que les crédits seront réinscrits au budget primitif pour 2018, et seront versés sur présentation de factures acquittées,
- **donne mandat** à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer une convention avec l'EHPAD « Le Gentil'Home », ainsi que tout document s'y rapportant.



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 4 décembre 2017 à 19 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 24 Absents : 05 Procurations : 05

8. Projets sur l'espace public - programme 2018 – délibération complémentaire

Par délibération du 6 novembre 2017, le Conseil municipal avait validé la liste soumise par l'Eurométropole de Strasbourg concernant les projets sur l'espace public impactant la commune pour l'année 2018.

Une seconde liste vient d'être soumise à la commune, complétant la liste précédente.

Les montants sont établis en référence aux indices valeur janvier 2018.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **donne** son avis sur la liste jointe en annexe.



Le Maire

Thierry SCHAAL
Thierry SCHAAL

ANNEXE 3 : LISTE DES PROJETS COMMUNES

FEGERSHEIM

Opération	2017FEG4792		FEGERSHEIM		Suite études et travaux		1	
Site projet	RD221 - RUE DU GAL DE GAULLE							
Trançon/Tranche	1/1	Début	Entrée Commune (Eschau)		Fin	rue de l'Eglise		
M Total Prévisionnel	100 000 €		MOE	Externe		Tableau	-	AMO non
TTC								
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchement		Pose		Trx en tranchée ouverte	Type marché MAPA
								90 000 €
Total délibéré EMS :								90 000 €

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2017EMS4843		PLUSIEURS SECTEURS		Suite études et travaux		2	
Site projet	TRANSPORT DE COLIS LOURDS ENTRE BELFORT ET STRASBOURG (Axe RD1083 - RN353)							
Trançon/Tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé		
M Total Prévisionnel	51 000 €		MOE	Interne		Tableau	-	AMO oui
TTC								
voirie & équipements	Fonctionnement modifié		Voie Structurante		Réaménagement		Trx en profondeur	Type marché MAPA
2017EMS4846								46 000 €
Total délibéré EMS :								46 000 €

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 4 décembre 2017 à 19 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 24 Absents : 05 Procurations : 05

9. Extension du cimetière de Fegersheim.

La réalisation des extensions de cimetière est une compétence obligatoire de la métropole au terme de l'article L5217-2 du Code Général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, l'Eurométropole intervient pour l'acquisition du foncier et les travaux d'extensions de cimetière.

Par délibération du 25 septembre 2017, le Conseil municipal a accepté le principe de céder gratuitement à l'Eurométropole le terrain d'assiette nécessaire à l'extension du cimetière de Fegersheim.

Suite aux études menées par l'Eurométropole, un projet a été présenté à la commission Voirie, circulation, propreté, patrimoine, transports, développement des déplacements doux et sécurité. Celui-ci inclut à la fois l'extension du cimetière actuel, à la charge de l'Eurométropole, et la rénovation de la partie actuelle du cimetière, à la charge de la commune.

Les travaux sont estimés à 930.000 € TTC, répartis comme suit :

- Eurométropole : 580.000 € TTC,
- Commune : 350.000 € TTC.

Le Conseil municipal,

vu l'avis de la commission Voirie, circulation, propreté, patrimoine, transports, développement des déplacements doux et sécurité, en date du 10 novembre 2017

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **valide** le projet d'extension et de réaménagement du cimetière de Fegersheim selon le projet qui lui a été présenté,
- **prévoit** l'inscription des sommes relatives à la partie relevant de la commune dans le budget primitif pour 2018,
- **donne** mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer tout marché et tout acte relatif à ce projet.

PJ. plan d'avant-projet



Le Maire
[Signature]
Thierry SCHAAL

Commune de FEGERSHEIM

Maitre d'ouvrage: **Eurorégion
de Strasbourg et
Commune de Fegersheim**

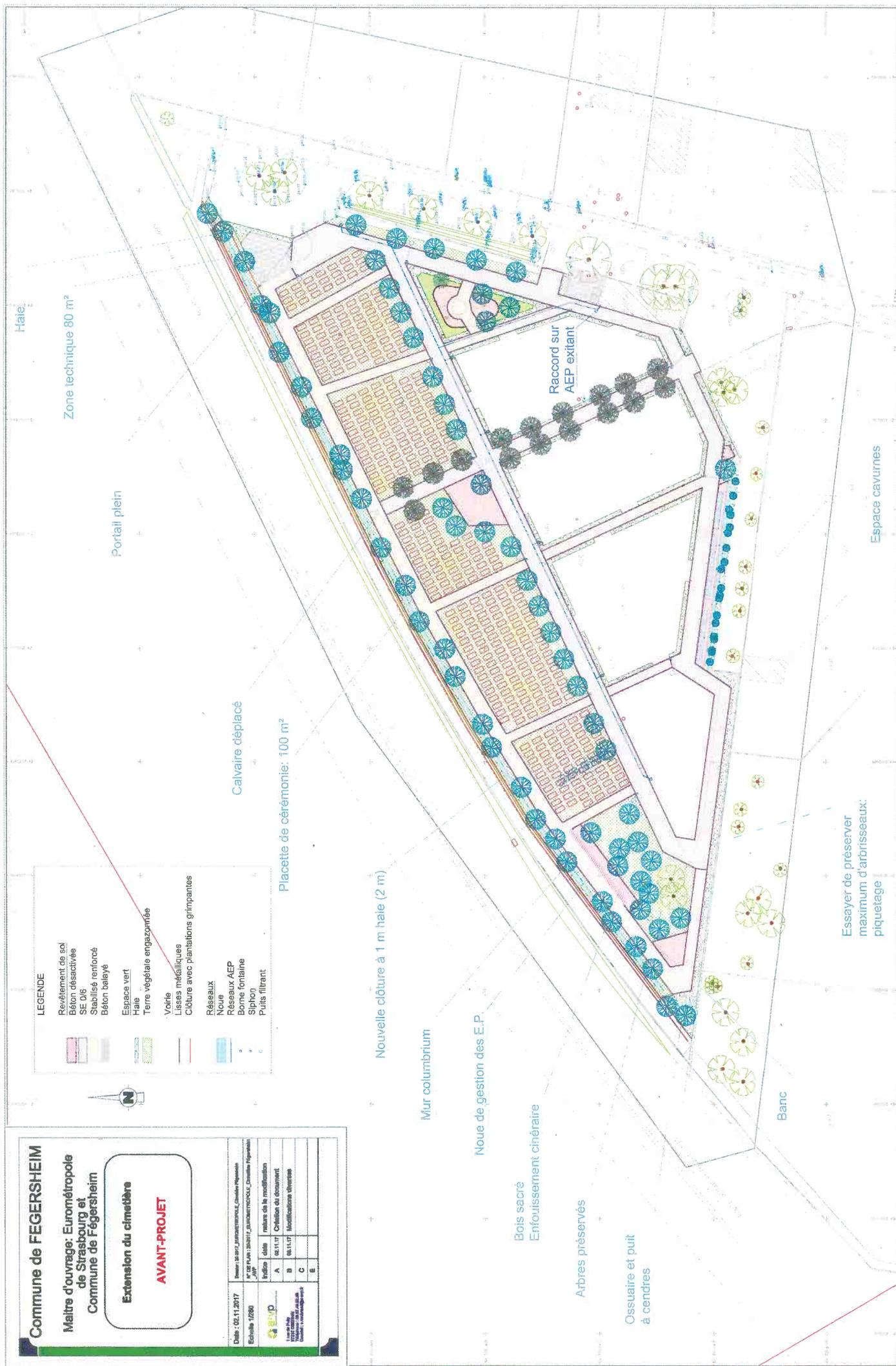
Extension du cimetière

AVANT-PROJET

Date :	02.11.2017
Échelle :	1/250
Intitule :	Extension du cimetière
A :	02.11.17
B :	02.11.17
C :	02.11.17
E :	

LEGENDE

- Revêtement de sol
- Béton désactivée
- SE 0/6
- Stabilisé renforcé
- Béton balayé
- Espace vert
- Halle
- Terre végétale engazonnée
- Voïerie
- Lisses métalliques
- Cloture avec plantations grimpanes
- Réseaux
- Noue
- Réseaux AEP
- Borne fontaine
- Siphon
- Puits filtrant



Halle

Zone technique 80 m²

Portail plein

Calvaire déplacé

Placette de cérémonie: 100 m²

Nouvele clôture à 1 m halle (2 m)

Mur columbrium

Noie de gestion des E.P.

Bois sacré
Enfouissement cinéraire

Arbres préservés

Osuaire et puit
à cendres

Banc

Essayer de préserver
maximum d'arbrisseaux:
piquetage

Espace cavurnes

Raccord sur
AEP existant

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 4 décembre 2017 à 19 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 24 Absents : 05 Procurations : 05

10. Création d'un terrain de football synthétique.

Dans le cadre du budget primitif pour 2017, le principe de remplacer le terrain d'entraînement en gazon naturel par un terrain de football en gazon synthétique avait été acté.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée en mars 2017 à la société REAL SPORTS, en vue d'établir un projet de réalisation d'un tel terrain. Celui-ci étant en proximité avec des zones inondables dans le cadre du Plan de Protection des Risques d'Inondation (PPRI), des contacts ont été pris avec la Direction Départementale des Territoires en vue de définir les modalités à respecter pour permettre une telle construction. La réalisation d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau a ainsi été confiée à la société d'études PLUME.

Ces différents aléas expliquent le délai pris pour la mise en œuvre concrète du projet. Celui-ci est désormais arrêté, pour un montant prévisionnel de travaux estimé à un montant maximal de 1.115.000 € TTC. Ce montant inclut à la fois le terrassement, les revêtements et les équipements sportifs et d'entretien d'une part, l'éclairage du terrain d'autre part. L'ensemble doit permettre à l'équipement d'être homologué par la Ligue Nationale de Football.

Au regard de la topologie du terrain, deux possibilités sont envisageables pour l'aménagement : remplissage à 100% naturel sable et liège, ou sans remplissage, avec uniquement des fibres. Un marché est en cours de publication, intégrant de ce fait une offre de base et une variante, le choix entre les deux techniques se faisant lors de l'ouverture des plis.

Dans les deux cas, une sous-couche sera nécessaire, le tout reposant sur du gravier ou autres pour permettre l'évacuation de l'eau (système de drainage vers puits perdu).

Des subventions pourront être demandées à la Ligue d'Alsace de Football pour soutenir la réalisation de ce terrain.

Le Conseil municipal,
vu l'avis de la commission vie associative, sport et services à la population,
après en avoir délibéré, **à la majorité**, moins une abstention (Mme Laure MISTRON) et un vote contre (M. Raymond VINCENT),
- **valide** le projet de réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique en remplacement de l'actuel terrain en gazon naturel,
- **prévoit** la réinscription des sommes dans le budget primitif pour 2018,
- **donne** mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer tout marché et tout acte relatif à ce projet, et de solliciter toute subvention y relative.

PJ. Plan



Le Maire

Thierry SCHAAL

Ville de FEGERSHHEIM
50 rue de Lyon
67840 FEGERSHHEIM

Réalisation d'un terrain
de football
en gazon synthétique

PLAN MASSE

Événement	Date	Établi par
1/200	10/06/2017	C. BETHENS
État		
Projet		
Objet		

LEGENDA

- 1.000
- 2.000
- 3.000
- 4.000
- 5.000
- 6.000
- 7.000
- 8.000
- 9.000
- 10.000
- 11.000
- 12.000
- 13.000
- 14.000
- 15.000
- 16.000
- 17.000
- 18.000
- 19.000
- 20.000
- 21.000
- 22.000
- 23.000
- 24.000
- 25.000
- 26.000
- 27.000
- 28.000
- 29.000
- 30.000
- 31.000
- 32.000
- 33.000
- 34.000
- 35.000
- 36.000
- 37.000
- 38.000
- 39.000
- 40.000
- 41.000
- 42.000
- 43.000
- 44.000
- 45.000
- 46.000
- 47.000
- 48.000
- 49.000
- 50.000
- 51.000
- 52.000
- 53.000
- 54.000
- 55.000
- 56.000
- 57.000
- 58.000
- 59.000
- 60.000
- 61.000
- 62.000
- 63.000
- 64.000
- 65.000
- 66.000
- 67.000
- 68.000
- 69.000
- 70.000
- 71.000
- 72.000
- 73.000
- 74.000
- 75.000
- 76.000
- 77.000
- 78.000
- 79.000
- 80.000
- 81.000
- 82.000
- 83.000
- 84.000
- 85.000
- 86.000
- 87.000
- 88.000
- 89.000
- 90.000
- 91.000
- 92.000
- 93.000
- 94.000
- 95.000
- 96.000
- 97.000
- 98.000
- 99.000
- 100.000



- Sable stabilisé renforcé ou enrobé : 240 m²
- Enrobé ou pavés béton : 275 m²
- Gazon synthétique : 9530 m²
- SURFACE TOTALE : 9 045 m²**

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 4 décembre 2017 à 19 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absents : 05

Procurations : 05

11. Cession de bâtiment par l'Eurométropole de Strasbourg.

L'Eurométropole de Strasbourg envisage la mise en vente de l'immeuble qui abritait les anciennes réserves de l'enseigne « But », situé au lieu-dit « Im Schuhbosen » à Fegersheim, à l'ouest de la RD 1083.

Cet immeuble, ainsi que les terrains d'assiette, avaient été acquis par l'Eurométropole de Strasbourg au prix de 1.500.000 €.

Ce bâtiment tertiaire à usage d'entrepôt, avec rez-de-chaussée et étage, présente une superficie de 8 000 m² et dispose de deux appartements de fonction, d'un petit local commercial (ancien hall d'accueil des clients) et d'un quai de déchargement. Le foncier représente 211,10 ares.

Au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ce site est classé essentiellement en zone UXb2 pour les parcelles bâties et en zones UXb1 et IIAUx pour les emprises non bâties. La zone UXb regroupe les activités économiques de type industrie, artisanat, commerce de gros, restauration et hôtellerie.

Le site est, par ailleurs, concerné par l'emplacement réservé FEG6 consistant en l'aménagement de la RD1083 entre Ichtratzheim et la rocade Sud de Strasbourg, en vue de la création de voirie entre la rue du Commerce et la rue de l'Industrie, ainsi que dans le prolongement de la rue de l'Artisanat.

Il apparaît que les bâtiments commerciaux voisins « Babou-Schmidt » ont été acquis, en avril 2016, par le groupe INVEST, société foncière spécialisée dans l'immobilier commercial basée à Strasbourg et représentée par Monsieur Hervé EHRHART. Ce groupe vient de procéder à la rénovation du bâtiment « Babou ».

L'Eurométropole de Strasbourg a été approchée par le groupe INVEST, qui sollicite la rétrocession du bâtiment dont elle est propriétaire. Le groupe a pour objectif de développer, sur ces friches commerciales, un pôle destiné aux activités de commerce et de loisirs, en conformité avec le PLUi. Il procéderait ainsi à une réhabilitation complète des bâtiments en vue de redynamiser ces sites vieillissants et sous-exploités, ce qui contribuerait, par ailleurs, à rendre plus attrayant la commune de Fegersheim qui constitue également l'entrée Sud de l'agglomération strasbourgeoise.

La proposition du groupe INVEST permettrait d'apporter une solution concrète et adaptée pour la restructuration et la reconversion de ce secteur.

Ce projet d'acquisition et l'aménagement du secteur a été présenté en réunion plénière du Conseil municipal le 20 novembre 2017, en présence de M. HERZOG, Vice-Président de l'Eurométropole en charge du développement économique, des services de l'Eurométropole et de l'investisseur.

Il convient de préciser que seule l'emprise sur laquelle est assis le bâtiment serait cédée, le reste étant destiné à être maintenu en réserve foncière.

11. Cession de bâtiment par l'Eurométropole de Strasbourg – suite -

Dans cette optique, certaines parcelles ont fait l'objet d'un arpentage de division parcellaire et un procès-verbal d'arpentage provisoire a été réalisé le 23 novembre 2017.

Il en résulte que les parcelles listées ci-après pourraient être cédées :

Commune de Fegersheim, lieu-dit « Im Schuhbosen » :

- Parcelle Section 10 n°221, de 25,90 ares,
- Parcelle Section 10 n°222, de 17,56 ares,
- Parcelle Section 10 n°223, de 9,02 ares,
- Parcelle Section 10 n°252, de 12,82 ares,
- Parcelle Section 10 n°254, de 8,04 ares,
- Parcelle Section 10 n°256, de 12,63 ares,
- Parcelle Section 10 n°provisoire (27)/207, de 6,01 ares,
- Parcelle Section 10 n°provisoire (25)/210, de 1,23 are,
- Parcelle Section 10 n°provisoire (1)/224, de 7,82 ares,
- Parcelle Section 10 n°provisoire (2)/224, de 0,46 are,
- Parcelle Section 10 n°provisoire (4)/225, de 3,51 ares,
- Parcelle Section 10 n°provisoire (5)/225, de 3,76 ares,
- Parcelle Section 10 n°provisoire (7)/226, de 0,15 are,
- Parcelle Section 10 n°provisoire (8)/226, de 1,23 are,
- Parcelle Section 10 n°provisoire (23)/227, de 6,19 ares,
- Parcelle Section 10 n°provisoire (21)/228, de 12,37 ares,
- Parcelle Section 10 n°provisoire (19)/229, de 6,16 ares,
- Parcelle Section 10 n°provisoire (17)/230, de 6,14 ares,
- Parcelle Section 10 n°provisoire (15)/231, de 6,13 ares,
- Parcelle Section 10 n°provisoire (11)/232, de 1,28 are,
- Parcelle Section 10 n°provisoire (12)/232, de 3,92 ares,

représentant une surface totale de 152,33 ares.

Le bien a été estimé, en l'état, par le service de France Domaine au prix de 1.500.000 €, en date du 6 novembre 2017.

L'Eurométropole de Strasbourg envisage donc de procéder à cette transaction au prix de 1.500.000€ HT, hors frais et taxe divers éventuellement dus par l'acquéreur. Le prix ainsi que les conditions de la vente ont été négociés par les parties directement entre elles sans intermédiaire.

La vente des parcelles susmentionnées au profit du groupe INVEST (ou toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait) sera consenti en l'état, c'est-à-dire sans aucune garantie du chef de la collectivité pour l'état du sol, du sous-sol, vices même cachés, pollutions, mise en état sanitaire, présence de déchets ou autres. L'acquéreur ayant visité les lieux, il prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais.

Il y a lieu de préciser que le bâtiment abrite actuellement deux occupants, à savoir la société Strasbourg Evénements et l'Opéra National du Rhin (pour du stockage). Des solutions de relocalisation sont actuellement en cours d'examen. L'Eurométropole de Strasbourg s'engage ainsi à vendre au profit du groupe INVEST un bien qui sera libre de toute occupation.

11. Cession de bâtiment par l'Eurométropole de Strasbourg – suite -

Le Conseil municipal de Fegersheim est invité, au préalable, à donner son avis sur cette cession.

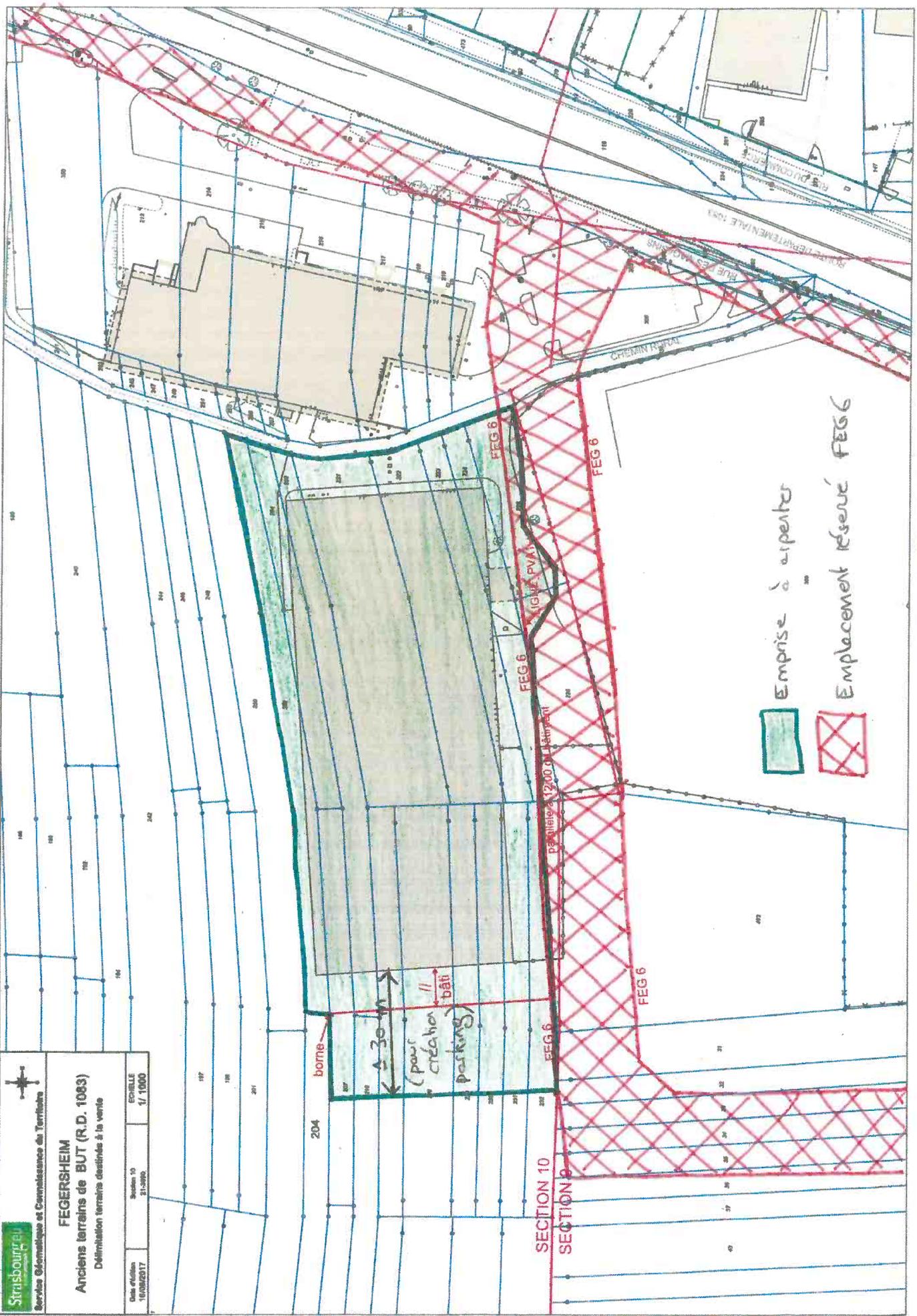
Le Conseil municipal,
vu le projet de cession présenté par l'Eurométropole de Strasbourg au profit du groupe INVEST,
détaillé ci-dessus,
vu le projet global d'aménagement de la zone industrielle et artisanale présenté en réunion plénière
du Conseil municipal le 20 novembre 2017,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
-**donne** un avis favorable au projet de cession entre l'Eurométropole et le groupe INVEST,
- **donne** mandat à M. le Maire ou son représentant pour réaliser tout acte lié à ce projet de cession,
en tant que de besoin.

PJ Plan du procès-verbal d'arpentage provisoire.



Le Maire

[Signature]
Thierry SCHAAL



Emprise à arpenter
Emplacement réservé FE 6

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 4 décembre 2017 à 19 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absents : 05

Procurations : 05

12. Cession de terrain par l'Eurométropole de Strasbourg

Dans le cadre de l'accompagnement du projet d'aménagement par la Société HE INVEST du secteur commercial situé à l'entrée Nord de la Commune de Fegersheim, l'Eurométropole de Strasbourg envisage la cession à la SAS JOY INVEST, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n°798 311 973, ou à toute personnalité physique ou morale qui s'y substituerait (avec accord écrit de l'Eurométropole de Strasbourg), d'un terrain nu cadastré comme suit:

Commune de Fegersheim, lieu-dit « Im Schuhbosen » :

- Section 10 n°131 de 3,35 ares
- Section 10 n°311/139 de 5,85 ares
- Section 10 n°316/111 de 6,07 ares
- Section 10 n°318/112 de 11,76 ares
- Section 10 n°320/113 de 14,12 ares
- Section 10 n°322/114 de 8,15 ares
- Section 10 n°324/115 de 6,03 ares
- Section 10 n°326/129 de 5,98 ares
- Section 10 n°328/130 de 6,63 ares
- Section 10 n°330/136 de 4,90 ares
- Section 10 n°332/137 de 6,72 ares

représentant une surface totale de 79,56 ares, terres

Le bien a été estimé, en l'état, par le service de France Domaine au prix de 40.000 € HT, en date du 27 octobre 2017. L'Eurométropole de Strasbourg envisage donc de procéder à cette cession au prix de 40.000 € HT.

Au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ce site est classé IIAUx, et constitue une réserve foncière destinées à l'urbanisation à moyen ou long terme, pour des activités économiques. L'aménagement de cette zone ne pourra se faire qu'après une procédure de modification ou de révision du PLUi.

Le Conseil municipal de Fegersheim est invité, au préalable, à donner son avis sur cette cession.

12. Cession de terrain par l'Eurométropole de Strasbourg

Le Conseil municipal,

vu le projet de cession présenté par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la SAS JOY INVEST, détaillé ci-dessus,

vu le projet global d'aménagement de la zone industrielle et artisanale présenté en réunion plénière du Conseil municipal le 20 novembre 2017,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **donne** un avis favorable au projet de cession entre l'Eurométropole et la société SAS JOY INVEST

- **donne** mandat à M. le Maire ou son représentant pour réaliser tout acte lié à ce projet de cession, en tant que de besoin.

PJ plan de situation et plan parcellaire.

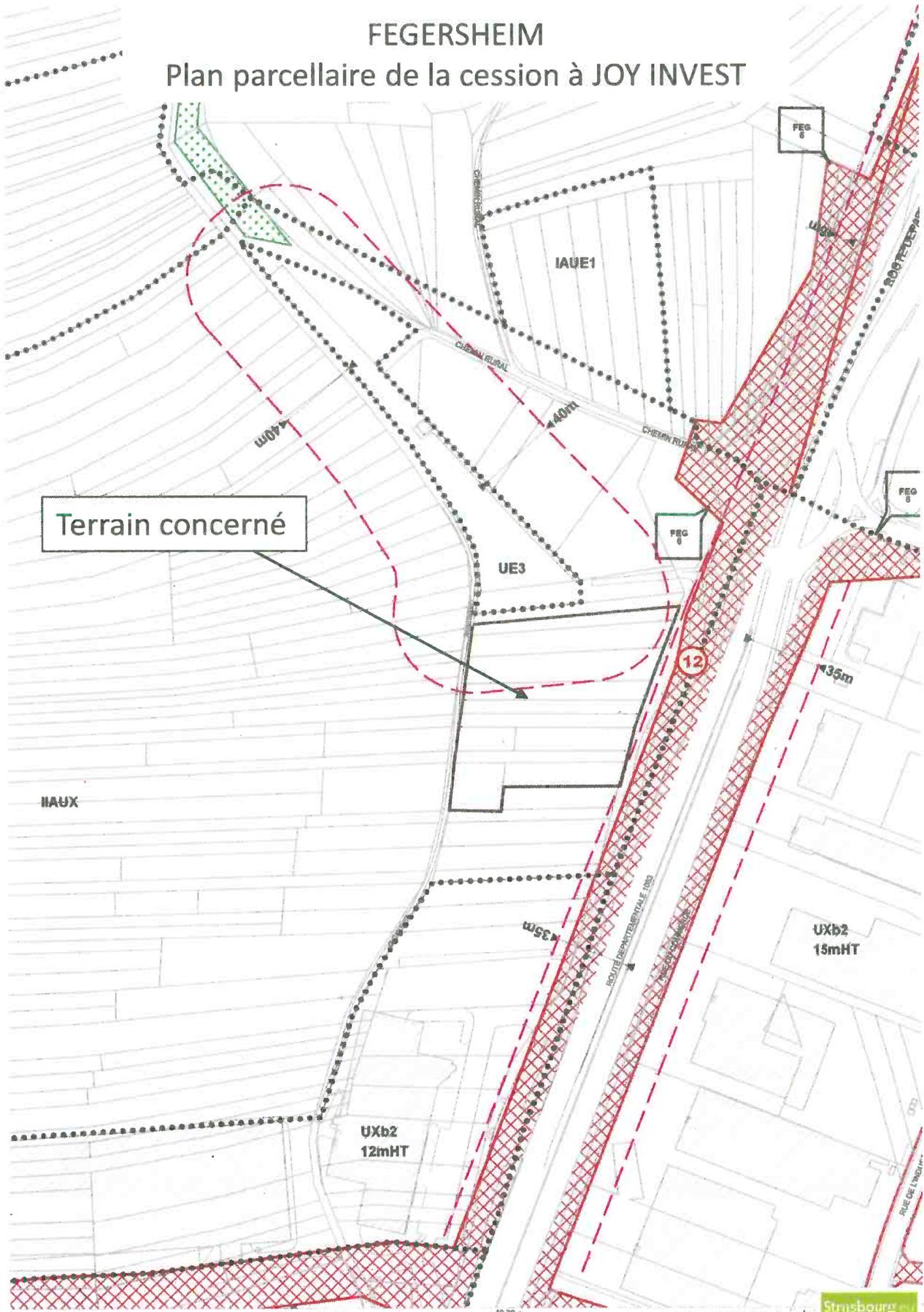


Le Maire

[Signature]
Thierry SCHAAL

FEGERSHEIM

Plan parcellaire de la cession à JOY INVEST



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 4 décembre 2017 à 19 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absents : 05

Procurations : 05

Points d'informations

13. Droit d'occupation des sols.

Les membres de la commission Urbanisme – Développement économique se sont réunis en date du 8 novembre 2017.

L'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme lui a été présenté.

Hormis les avis favorables sans réserve, la commission a réitéré son avis suivant :

PC N° 67 137	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	Avis de la commission
17 V 0018	CARRE EST M. PRETOT Johnathan Route de Thann Cité de l'habitat 68460 LUTTERBACH	12 logements en 3 bâtiments de 4 logements Impasse des violettes	7	38-231- 229-39	2526	24/08/2017	Défavorable

M. le Maire souligne que les motivations de l'avis défavorable exprimées par la commission d'urbanisme, sont hors du champ du règlement du PLUi qui doit être la seule référence pour donner un avis à la délivrance d'un permis de construire. De ce fait, un avis favorable sera émis.

P.J. : Tableau du 27/11/2017 (5 pages)



Le Maire

Thierry SCHAAL

CONSEIL MUNICIPAL
DU 04/12/2017
DOSSIERS D'URBANISME
(vus en commission depuis le dernier CM ou sans décision)
PERMIS DE CONSTRUIRE

PC N° 67 137	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
17 V 0015	SCI LES BLEUETS Anne DREYER 7 rue de l'Abreuvoir 67640 FEGERSHEIM	Création d'un magasin photo 1 rue Auguste Ehrhard	3	49	485	24/07/2017	
17 V 0018	CARRE EST M. PRETOT Johnathan route de Thann Cité de l'habitat 68460 LUTTERBACH	12 logements en 3 bâtiments de 4 logements impasse des Violettes	7	38 - 231 - 229 - 39	2526	24/08/2017	
17 V 0019	AKTAS Cemal 41 domaine de l'île 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN et AKTAS Guler	une maison individuelle 9 A rue Pablo Picasso	27	132	484	02/10/2017	
17 V 0020	DELORME Georges 19 rue Am. Dumont d'Urville 67640 FEGERSHEIM	Extension d'une maison 19 rue Am. Dumont d'Urville	33	490	292	12/10/2017	

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 04/12/2017**

DOSSIERS D'URBANISME

(vus en commission depuis le dernier CM ou sans décision)

DECLARATIONS PREALABLES

DP N° 67 137	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
17 V 0008	DJORDJEVIC Elodie 2 rue des Cerisiers 67640 FEGERSHEIM	Un abri de jardin 2 rue des Cerisiers	9	261	728	30/01/2017	
17 V 0022	DURAND Delphine 3 rue de l'Arc-en-ciel 67640 FEGERSHEIM	Extension portail d'entrée 3 rue de l'Arc-en-ciel				06/03/2017	
17 V 0050	SCI du Presbytère 11 route d'Eschau 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	Création de 4 F2 sociaux dans maison existante : Aménagement de combles, création de 8 lucarnes, création d'une terrasse, création de 4 places de stationnement aériennes et d'un emplacement couvert 7 rue Henri Ebel	3	150	1454	30/05/2017	
17 V 0079	LUCAS Alain 79 rue du Gal de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	Une véranda et démolition escalier existant 79 rue du Gal de Gaulle	22	300/156	874	28/09/2017	
17 V 0080	LUCAS Alain 79 rue du Gal de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	Abri de jardin 79 rue du Gal de Gaulle	22	300/156	874	28/09/2017	

CONSEIL MUNICIPAL

DU 04/12/2017

DOSSIERS D'URBANISME

(vus en commission depuis le dernier CM ou sans décision)

DECLARATIONS PREALABLES

DP N° 67 137	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
17 V 0081	SAAB Corinne 18 rue des Tulipes 67640 FEGERSHEIM	Création d'ouvertures 18 rue des Tulipes				28/09/2017	A le 16/11/2017
17 V 0082	OSWALT Laurent 8 rue Paul Cézanne 67640 FEGERSHEIM	Pose d'une fenêtre de toit 8 rue Paul Cézanne	31	236	663	05/10/2017	A le 23/10/17
17 V 0083	France SOLAR 31 route de la Wantzenau 67800 HOEHNHEIM pour HAGENSTEIN Mélanie 88 rue du Gal de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	Installation de 10 panneaux photovoltaïques 88 rue du Gal de Gaulle	22	657/658	1286	11/10/2017	A le 25/10/2017
17 V 0084	GEYER Sylvie 24 boucle Maurice Ravel 57100 THIONVILLE	Isolation thermique extérieure et mise en peinture d'une maison Agrandissement d'une fenêtre 2 rue des Romains	7	37	1233	16/10/2017	Refusé le 13/11/2017
17 V 0085	DE GAIL Bruno et Caroline 4 quai du Château 67150 ERSTEIN	Création d'une lucarne 20 D rue du Gal de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	33	898/213	17050	18/10/2017	Refusé le 7/11/2017

CONSEIL MUNICIPAL
DU 04/12/2017
DOSSIERS D'URBANISME
(vus en commission depuis le dernier CM ou sans décision)
DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Date d'entrée de la D.I.A.	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR	ADRESSE DE L'IMMEUBLE (Observations)	SECT.	P.A.R.C.	SURFACE EN m ²	Demande de présomption Renouvellement (R)	Date de transmission à l'Urbanisme de Strasbourg	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
27/09/2017	Maitre Luc SENGEL 16 rue Principale 67290 LA PETITE PIERRE	rue du Gal de Gaulle	32	268/52 252/52	102 R le 29/9/2017 213	03/10/2017	SCCV LES FLORALIES 3 Avenue du Gal Leclerc 67560 ROSHEIM	SCCV RESIDENCE AZUR 3 Avenue du Gal Leclerc 67560 ROSHEIM	
03/10/2017	Maitre Philippe POLIFKE 14 rue de la Promenade 67140 BARR	6 rue Camille Claudel	31	263/34	597 R le 4/10/2017	10/10/2017	REBSTOCK Stéphane et GAGGIANO Antonietta 6 rue Camille Claudel 67640 FEGERSHEIM	SCOQUART Jérôme 1 rue du Saint Gofhard 67380 LINGOLSHEIM	
06/10/2017	Maitre Samuel CAMISAN 37 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	18 rue de la Libération	5	122/35 - 125/119 - 128/25 - 138/25	1161 R le 9/10/2017	12/10/2017	BAILLET Jean et Eve-Marie 18 rue de la Libération 67640 FEGERSHEIM	Gille NAVARRO et Mme Cristel ELOFFE 9 rue Neuve 67540 OSTWALD	
11/10/2017	Maitre Michel RODRIGUES 7 Bd du Gal Leclerc 67600 SELESTAT	FEGERSHEIM	4 - 8 - 19 - 22 - 31 33	Voir liste ou dossier	R le 12/10/2017	19/10/2017	Electricité de Strasbourg 26 bd du Président Wilson 67000 STRASBOURG	Srasbourg Electricité Réseaux 26 bd du Président Wilson 67000 STRASBOURG	
16/10/2017	Maitre Raymond KREBS 7 place de Bordeaux CS 444 67001 STRASBOURG cedex	4 place Appère	33	327/125	510 R le 16/10/2017	19/10/2017	Monsieur GASS Joseph et Mme Aleth née SICARDET 4 place Appère 67640 FEGERSHEIM	Mme Liliane MORET 20 chemin des Romiers 1009 PULLY-LAUSANNE SUISSE	
18/10/2017	Maitre Jacques BILGER 5 rue du Gal de Gaulle 67118 GEISOLSHEIM	rue du Gal de Gaulle	22	709/152 - 712/152 et 714/152	629 R le 23/10/2017	24/10/2017	consorts OTT Gilbert 22 rue du Lion 67800 HOENHEIM	M. Fabien SCHUPPER 7 A rue de Cronembourg 67300 SCHILTIGHEIM	
19/10/2017	Maitre Rémy PEIFFER 1 rue Frahmacker BP 20027 67250 SOULTZ-SOUS-FORET	20 rue Vincent Van Gogh	31	285/34	566 R le 23/10/2017	24/10/2017	M. et Mme Thierry BISHINGA 20 rue Vincent Van Gogh 67640 FEGERSHEIM	M. Jean-Edouard ZEHER 4 rue de la Chapelle 67114 PLOBSHEIM	
23/10/2017	Maitre François-Régis BINDLER 1 place de la Mairie 67400 ILKIRCH-GRAFFENSTADEN	100 rue du Gal de Gaulle	27	139/44	46 R le 23/10/2017	24/10/2017	PIRES DE SA CALDEIRA Rui et son épouse SPEYSER Céline 100 rue du Gal de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	Davy BRITO et Mme Laurianne GAUTHIER 9 D rue Pablo Picasso 67640 FEGERSHEIM	
23/10/2017	SCP TRESCH - THUET - TRESCH 6 rue Sainte Catherine BP 1337 68100 MULHOUSE	rue de l'Industrie	20	98 - 169/92 - 171/92 - 367/92 - 368/92 - 369/92 - 370/92 - 371/92 - 372/107 - 373/107	34794 R le 25/10/2017	07/11/2017	EHALT PRODUCTION 36 rue de Colmar 67600 SELESTAT Représentée par Maître David KOCH Mandatitaire judiciaire à Colmar	VALIDAHON CONSTRUCTIONS 4 rue du 27 août 25800 VALDAHON	

CONSEIL MUNICIPAL
DU 04/12/2017

DOSSIERS D'URBANISME

(vus en commission depuis le dernier CM ou sans décision)

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Date d'entrée de la D.I.A.	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR	ADRESSE DE L'IMMEUBLE (Observations)	SECT.	P.A.R.C.	SURFACE EN m ²	Demande de présomption (P) Renonciation (R)	Date de transmission à l'Urbanisme de Strasbourg	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
31/10/2017	Maitre Samuel CAMISAN 37 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	48 rue du Gal de Gaulle	33	895/233 896/233	410 R le 7/11/2017		09/11/2017	STEYER Damien et Leslie GIRAUD- GASNIER 48 rue du Gal de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	M. et Mme Hicham ZBIRI 3 rue de Franche Comté 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
31/10/2017	Maitre Pierre-Yves THUET 6 rue Sainte Catherine 68100 MULHOUSE	8 place de la République	5	208	546 R le 7/11/2017		09/11/2017	M. et Mme WALTER Roland 19 rue de la Fontaine 68440 STEINBRUNN-LE-BAS	Mme Sarah HENNARD 6 rue de l'Abreuvoir 67640 FEGERSHEIM
03/11/2017	Maitre Brigitte SPEYSER 1 rue des Jardins BP 80009 67220 VILLE	85 rue du Gal de gaulle	22	725/148 727/148 728/148 729/148 730/148	310 R le 7/11/2017		09/11/2017	SCI MB-AH HEMLINGER Michel et BUREAU Michèle 85 rue du Gal de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 4 décembre 2017 à 19 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absents : 05

Procurations : 05

Points d'informations

14. Attribution des marchés 2017.

MARCHES DE FOURNITURES, DE PRESTATION ET DE SERVICES :

OBJET	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	MONTANT
Nettoyage intérieur des bâtiments communaux	CARONET (Spicheren)	47.975,20 € HT
Fourniture et livraison de plantes annuelles estivales	CENTRE FLORAL GAESSLER (Benfeld)	Maxi : 15.000 € TTC
Fourniture et livraison de granulés de bois	ALLIANCE ENERGIES (Erstein)	Mini : 10.000 € TTC Maxi : 38.000 € TTC
Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique	REAL SPORT (Apprieu)	9.460 € HT
Entretien chauffage - installations thermiques et frigorifiques	ENGIE AXIMA (Bischheim)	5.994 € HT
Maintenance de l'éclairage public	SOGECA (Herrlisheim)	38.296 € HT (1ère année) + 30.680 € HT les 2 années suivantes + relamping 21.000 € HT

14. Attribution des marchés 2017. Suite

OBJET	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	MONTANT
Maîtrise d'œuvre pour la création d'un préau à l'école maternelle de Fegersheim	BERNARD PFEIFFER ARCHITECTE (Strasbourg)	5.250 € HT
Contrôle réglementaires des aires de jeux collectives et équipements sportifs	SAGA LAB (Lyon)	849 € HT
Contrôle technique pour les travaux d'aménagement du bâtiment sis 5 rue de l'Eglise à Fegersheim - Ohnheim	APAVE ALSACIENNE (Mundolsheim)	5 850 € HT
Mission sécurité et protection de la santé pour les travaux d'aménagement du bâtiment sis 5 rue de l'Eglise à Fegersheim - Ohnheim	QUALICONSULT (Entzheim)	5.376 € HT
Maîtrise d'œuvre pour les travaux de ravalement extérieur de l'Eglise Saint Maurice	CABINET JACQUES SCHNEIDER (Ingwiller)	10.090 € HT
Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour les travaux d'aménagement du bâtiment sis 5 rue de l'Eglise à Fegersheim - Ohnheim	SERUE INGENIERIE (Schiltigheim)	21.540 € HT

MARCHES DE TRAVAUX :

OBJET	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	MONTANT
Réfection des enduits extérieurs du 46, rue de Lyon	CHANZY PARDOUX (Illkirch-Graffenstaden)	27.000 € HT
Réfection des enduits extérieurs de l'Eglise Saint Maurice	CHANZY PARDOUX (Illkirch-Graffenstaden)	29.104 € HT
Travaux 5 rue de l'Eglise Lot 00 Désamiantage Lot 01 Démolition	GCM DEMOLITION (Bouxwiller)	7.950 € HT
	HANAU SAS (Bouxwiller)	24.330,90 € HT
Réalisation sols souples parc de l'Araignée	PONTIGGIA (Horboung-Wihr)	29.963 € HT

14. Attribution des marchés 2017. Suite

OBJET	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	MONTANT
Création d'un rangement extérieur à la Marelle	BERNARD PFEIFFER ARCHITECTE (Strasbourg)	3.400 € HT
Transfert de la Bibliothèque dans le bâtiment de l'Auberge "Au soleil d'Or" Lot 1 : Démolition gros œuvre Lot 2 : Charpente bois Lot 3 : Plâtrerie-isolation-cloison Lot 4 : Chauffage-ventilation Lot 5 : Electricité Lot 6 : Menuiserie intérieure bois Lot 7 : Revêtement de sols souple Lot 8 : Peinture intérieure	Lot 1 : LES BATISSEURS ASSOCIES (Hoenheim) Lot 2 : CHANZY PARDOUX (Illkirch-Graffenstaden) Lot 3 : CILIA (Marckolsheim) Lot 4 : ECCA (Oberschaeffolsheim) Lot 5 : HIRTZEL ARBOGAST (Rosheim) Lot 6 : BROBOIS (Obenheim) Lot 7 : ESPACE DECOR (Strasbourg) Lot 8 : EST BATIPEINT (Colmar)	401.519,68 € HT
Arrosage automatique du terrain d'honneur de football	EST ARRO (Duppigheim)	26.978,67 € HT
Remplacement de menuiseries extérieures au Centre Sportif et Culturel	MIROITERIE DE L'EUROPE (Strasbourg)	41.516,36 € HT



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 4 décembre 2017 à 19 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absents : 05

Procurations : 05

Points d'informations

15. Informations du Maire.

M. le Maire rappelle la conférence sur les rythmes scolaires qui aura lieu le 6 décembre à 19h, et sera suivie par l'envoi d'un questionnaire aux parents d'élèves. Le 17 janvier, une réunion plénière du Conseil municipal se tiendra sur le sujet, suivie d'une délibération en séance publique. Les avis des conseils d'école seront également à nouveau sollicités, et l'ensemble des éléments sera transmis à l'Académie.

La séance est close à 21h40, et suivie par le vin chaud de fin d'année.



Le Maire

(Handwritten signature)
Thierry SCHAAL



Marché hebdomadaire

En raison de la commémoration d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie, et les combats du Maroc et de la Tunisie, le marché hebdomadaire est exceptionnellement déplacé sur le parking du centre sportif et culturel mardi 5 décembre 2017.

Scolaire

Des affiches de sensibilisation incitant à réduire la vitesse devant les établissements scolaires et les manoeuvres dangereuses, ont été réalisées par la commune.

Développement économique

La municipalité s'apprête à signer une charte en faveur du développement économique et de l'emploi dans le BTP, portée par la fédération française du bâtiment du Bas-Rhin. Celle-ci consiste à favoriser les entreprises locales de promotion et de construction, dans le secteur du bâtiment.

Patrimoine

La commune va engager un travail, avec l'appui des ser-

vices de l'Eurométropole et de l'ADEUS, pour préserver le patrimoine bâti de la commune et ce, dans le cadre du PLUi.

Travaux

Des travaux de mise en conformité électrique sont en cours dans les locaux du tennis club.

Plan de Protection des Risques d'Inondation

Des réunions ont eu lieu avec la Direction Départementale des Territoires pour évoquer certaines situations complexes rencontrées par des habitants, en lien avec les commissaires enquêteurs.

Affaires sociales

La responsable de l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale a été reçue en mairie, et a permis de faire le point sur les différents dossiers sociaux concernant des foyers de Fegersheim.

Intergénération

Diverses décorations de Noël agrémentent depuis peu les extérieurs de la commune et notamment la place de la mairie et les parvis des

deux églises. Ces éléments décoratifs sont le fruit d'un projet initié par le conseil des aînés, avec l'aide des services communaux et des adolescents de l'espace jeunes.

Aménagements routiers

Des réunions techniques ont eu lieu avec l'Eurométropole pour définir les aménagements routiers qui seront faits aux abords du bâtiment Babou, en complément des travaux réalisés par l'investisseur, intégrant une sortie directe sur la RD 1083 au droit du magasin.

Taxe d'habitation

La taxe d'habitation a été évoquée en conférence des maires. L'article 3 du projet de loi de finances 2018 prévoit la mise en place d'un nouvel allègement de la taxe d'habitation (et non pas la suppression) à partir de 2018 pour exonérer, à horizon 2020, 80% des redevables de cette taxe.



A VENIR

Mercredi 6 décembre à 14h30

Atelier «décoration de sapin» à la bibliothèque. A partir de 5 ans.

Mercredi 6 décembre à 19h

Réunion «le rythme de l'enfant» au centre sportif et culturel.

Samedi 9 décembre à 11h

Fête de Noël des aînés au centre sportif et culturel.

Du 11 au 15 décembre

Opération «Mon Appart Eco Malin» sur le parking du centre sportif et culturel.

Mercredi 13 décembre à 10h45

Spectacle de Noël «Étincelles» au Caveau. Tout public à partir de 5 ans. Gratuit, sur inscription.

Samedi 16 décembre à 20h

Concert «Virginie Schaeffer chante Noël» au centre sportif et culturel. Billetterie en mairie et caisse du soir.

Vendredi 22 décembre à 19h

Concert de l'EMMD au Caveau. Gratuit, sur inscription.

Samedi 6 janvier 2018 de 8h30 à 13h

Collecte des sapins sur le parking du centre sportif et culturel.

Vendredi 12 janvier à 20h

Cérémonie des vœux de la municipalité au centre sportif et culturel.

Mercredi 17 janvier à 19h30

Réunion plénière du Conseil municipal sur les rythmes scolaires.

Vendredi 19 janvier à 20h

Concert de musique du monde avec le groupe Vaiteani au Caveau.

Mercredi 24 janvier à 14h30

Thé dansant au centre sportif et culturel.

Lundi 29 janvier à 20h

Séance du Conseil municipal.

